
Désignation de bénéficiaire

Attribution du capital décès, selon l'article 68 du règlement principal

Données personnelles de l'assuré(e)

Nom et prénom : _____ Nationalité : _____

Date de naissance : _____ N° AVS : _____

Adresse complète : _____

Etat civil : _____

1. Bénéficiaires prévus par l'article 68 al. 1 du règlement

- les personnes à charge de la personne décédée ou ;
- la personne qui a formé avec ce dernier une communauté de vie ininterrompue d'au moins 5 ans immédiatement avant le décès ou ;
- la personne qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs.

Coordonnées du bénéficiaire :

Nom et prénom : _____ Nationalité : _____

Date de naissance : _____ N° AVS : _____

Adresse complète : _____

Communauté de vie depuis le : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Pièce justificative à joindre :

- copie de la pièce d'identité pour chaque bénéficiaire
-

2. A défaut de bénéficiaires prévus par l'article 68 al. 1 du règlement

- les enfants de la personne décédée qui ne remplissent pas les conditions des articles 62 et 64.

Coordonnées du/des bénéficiaire (s) :

Nom et prénom : _____ Nationalité : _____

Date de naissance : _____ N° AVS : _____

Adresse complète : _____

Nom et prénom : _____ Nationalité : _____

Date de naissance : _____ N° AVS : _____

Adresse complète : _____

Nom et prénom : _____ Nationalité : _____

Date de naissance : _____ N° AVS : _____

Adresse complète : _____

Pièce justificative à joindre :

- copie la pièce d'identité pour chaque bénéficiaire

3. A défaut de bénéficiaires prévus par l'article 68 al. 1 du règlement, l'article 68 al. 2 s'applique

les parents de la personne décédée ou,

les frères et sœurs de la personne décédée

Coordonnées du/des bénéficiaire(s) :

Nom et prénom : _____ Nationalité : _____

Date de naissance : _____ N° AVS : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Part en % : _____

Nom et prénom : _____ Nationalité : _____

Date de naissance : _____ N° AVS : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Part en % : _____

Nom et prénom : _____ Nationalité : _____

Date de naissance : _____ N° AVS : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Part en % : _____

Pièce justificative à joindre :

- copie de la pièce d'identité pour chaque bénéficiaire

Date : _____

Signature de l'assuré (e) : _____

Veuillez joindre également une copie de votre pièce d'identité.

Extrait de l'article 68 du règlement principal

Article 68 - Ayants droit

1. Les ayants droit au capital-décès sont :
 - pour autant que l'assuré l'ait annoncé par écrit de son vivant à la Fondation, les personnes à charge du défunt, ou la personne qui a formé avec ce dernier une communauté de vie ininterrompue d'au moins 5 ans immédiatement avant le décès ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs ;
 - à défaut, les enfants du défunt, après imputation au capital des rentes versées précédemment et de la réserve mathématique des rentes d'orphelin dues.
2. A défaut d'ayants droit selon l'alinéa 1, et pour autant que l'assuré les ait désignés par lettre adressée de son vivant à la Fondation, en précisant une éventuelle répartition entre les différents bénéficiaires, un capital à concurrence de la somme des versements qu'il a personnellement effectués à la Fondation (prestation de libre passage à l'affiliation, cotisations, apports personnels) ou du 50 % du capital de prévoyance est versé aux parents ou aux frères et sœurs du défunt.
3. Si tout ou partie du capital-décès n'est pas versé en application des alinéas qui précèdent, le montant non versé reste acquis à la Fondation, le Bureau directeur étant toutefois habilité à l'attribuer, en tout ou partie, à une ou plusieurs personnes, parmi celles mentionnées à l'alinéa 2.